# ABER VTC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 59, rue Louise Michel – 78711 MANTES-LA-VILLE
R.C.S : Versailles B889821526
Siret : 889821526 00015 APE 4932Z

---

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE STATUANT SUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE ET NOMINATION DU LIQUIDATEUR**

---

Le 02 mars 2024,
A 17 heures

L associé de la société par actions simplifiée dénommée "ABER VTC", au capital social de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, ayant son siège à Mantes la Ville (78711) 59, rue Louise Michel, se sont réunis au siège de la société, sur la convocation du président en date du 15 février 2024, en assemblée Extraordinaire conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Said ABERBRi associé Président.

Sont présents :

- Monsieur Said ABERBRI, qui détient 100 actions

Soit au Total 100 actions

Monsieur le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de monsieur le président ;

Les récépissés des lettres recommandées avec A.R de convocation.
Les comptes de la société.
Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- DISSOLUTION de la société
2- Nomination d'un liquidateur

Monsieur le président donne lecture de l'ordre du jour et ouvre les débats.
Un échange de vues intervient personne ne désirant plus prendre la parole, Monsieur le président ouvre le scrutin, sur la résolution figurant à l'ordre du jour :



A.S

## PREMIERE RESOLUTION

L'associé n'ayant jamais exercé d'activité a décidé de ne plus continuer l'activité et prononcent la dissolution de la société avec une cessation d'activité en date du 31 décembre 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire nomme Monsieur Said ABERBRI, demeurant 59, rue Louise Michel 78711 MANTES LA VILLE, liquidateur de la société et fixe le nouveau siège social de la société à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

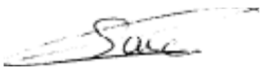
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

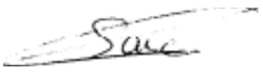
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h26.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

certifié conforme

**Le Président** **L'associé**





A.S